

Implanet

Assemblée générale du 5 mai 2021

Vingt et unième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de
souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux cedex

Tél. : +33 (0) 5 57 85 46 00
www.ey.com/fr

Implanet

Assemblée générale du 5 mai 2021

Vingt et unième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) les membres et censeurs du conseil d'administration de la société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de votre société ou de l'une de ses filiales, (ii) les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à votre société ou de l'une de ses filiales ou (iii) les membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de votre société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place, pour un nombre maximal de 100 000 BSA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSA donnera droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale unitaire de € 0,1.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises au titre de la présente délégation ne pourra excéder 100 000.

Selon la vingt-deuxième résolution, la somme des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des dix-neuvième à vingt et unième résolutions ne pourra excéder 800 000 actions d'une valeur nominale unitaire de € 0,1.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

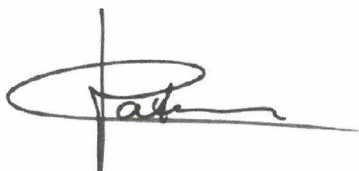
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

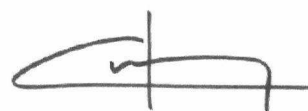
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Bordeaux, le 16 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Jean-Pierre Caton



Laurent Chapoulaud